

RÈGLEMENT INTERIEUR 2021/2022 DU PÔLE SCOLAIRE

AFFAIRES SCOLAIRES - ACCUEIL PÉRISCOLAIRE (ALAE) - RESTAURATION SCOLAIRE

MAIRIE D'AUTERIVE

Place du 11 novembre 1918
05 61 50 96 70 - www.auterive31.fr
FB @ville d'Auterive

SERVICE ALAE

14 rue Camille Pelletan, 31190 Auterive
05 61 50 96 78
alae.cem@auterive-ville.fr

SERVICE DES AFFAIRES SCOLAIRES

14 rue Camille Pelletan, 31190 Auterive
05 61 50 96 81
affaires.scolaires@auterive-ville.fr

SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE

14 rue Camille Pelletan, 31190 Auterive
05 61 50 96 76
regie@auterive-ville.fr

Ce document téléchargeable sur www.auterive31.fr, définit le fonctionnement de nos services et les obligations qui y sont liées. Il est à lire avec vos enfants. L'inscription de votre enfant à ces services implique la lecture et l'acceptation de ce règlement.

Le temps périscolaire doit permettre à l'enfant de vivre des moments de plaisir différents et complémentaires de l'école.

Il regroupe et relie tous les temps de la journée scolaire des enfants (avant, pendant et après l'école) :

- * la garderie matin et soir des écoles maternelles,
- * l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE),
- * la restauration scolaire.

L'encadrement est assuré par le personnel municipal.

1 – FONCTIONNEMENT

INSCRIPTION ÉCOLE

Votre enfant a été affecté sur une école de la commune d'Auterive.

Rappel : Pour tout déménagement sur une autre commune, il est impératif que les parents contactent le service scolaire afin de procéder au changement de situation.

En effet, les parents ne résidant pas à Auterive et souhaitant pouvoir maintenir la scolarité de leur enfant sur leur école actuelle devront venir retirer une demande de scolarisation hors commune au service des affaires scolaires afin d'avoir

l'accord du maire de la commune de résidence. (Services annexes de la mairie, affaires scolaires 05.61.50.96.81).

GARDERIE DES ÉCOLES MATERNELLES

La garderie des écoles maternelles accueille les enfants des écoles d'Auterive durant le temps périscolaire.

Les inscriptions se font directement auprès de l'école.

Le fait d'inscrire un enfant à la garderie implique l'acceptation du présent règlement.

Les enfants inscrits ne sont pas autorisés à quitter seul la garderie. Si une autre personne que les parents ou personne mentionnée sur la fiche de l'école doit venir chercher l'enfant, les parents devront fournir au personnel de la garderie une autorisation écrite et signée mentionnant les noms, prénoms, adresses et date. Sans cette autorisation ponctuelle écrite, le personnel ne laissera pas partir l'enfant.

Attention ! Seules les personnes de plus de 16 ans sont habilitées à venir chercher l'enfant.

Le matin les parents doivent impérativement accompagner l'enfant auprès du personnel de la garderie (ne pas laisser les enfants au portail).

Le soir, les parents doivent signer un cahier en précisant l'heure de départ de l'enfant. Ce registre de présence sera tenu par le personnel. Il permet de consigner l'état de fréquentation et de noter les incidents survenus durant ce temps d'accueil.

Seuls les enfants propres seront admis.

L'enfant malade ne pourra pas être accueilli par le service. Aucun médicament ne sera administré par le service.

NAVETTE MATERNELLE

Afin de pouvoir bénéficier de la navette scolaire vous devez au préalable faire la demande de carte de transport scolaire au département.

Si la demande est acceptée vous devez ensuite vous rendre en mairie afin de récupérer la carte scolaire et remplir une fiche de renseignements qui sera transmise à l'accompagnatrice.

Pour rappel

L'enfant est confié à l'accompagnateur par les parents ou la personne adulte désignée sur la fiche d'inscription.

L'accompagnateur à son tour doit remettre l'enfant à un agent municipal de l'école maternelle. Le retour s'effectue dans les mêmes conditions jusqu'à ce que l'enfant soit remis par l'accompagnateur au parent ou à la personne désignée.

En l'absence d'un parent ou de la personne désignée, l'enfant est gardé dans le bus puis reconduit dans l'école ou, à défaut conduit à la gendarmerie. A noter que le conseil départemental impose une régularité de fréquentation hebdomadaire minimum de 70%.

À défaut l'enfant ne pourra plus bénéficier de la navette.

De manière exceptionnelle, si l'enfant ne prend pas le bus, le parent doit en informer l'école dans le cahier de liaison ou par téléphone à l'ATSEM référente.

L'ACCUEIL DE LOISIRS ASSOCIÉ À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE – ALAE

L'ALAE est communal depuis le 3 janvier 2005 et agréée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Ce service accueille les enfants des écoles élémentaires d'Auterive durant le temps périscolaire.

Le personnel de l'ALAE est composé d'animateurs diplômés BAFA encadrés par un directeur diplômé BPJEPS. Les plannings d'activités sont établis en équipe.

Les activités sont définies en tenant compte de la demande des enfants et retranscrites lors de ces réunions.

Les plannings sont affichés à l'intérieur de l'école pour les enfants, à l'extérieur de l'école, ainsi que sur le site de la ville pour informer les parents des activités proposées.

Le fait d'inscrire un enfant à l'ALAE implique l'acceptation du présent règlement.

Les enfants inscrits ne sont pas autorisés à quitter seul l'ALAE. Si une autre personne que les parents ou personne mentionnée sur la fiche de renseignements doit venir chercher l'enfant, les parents devront fournir au personnel de l'ALAE une autorisation écrite et signée mentionnant les noms, prénoms, adresse, date et numéro de téléphone.

Attention ! Seules les personnes de plus de 16 ans sont habilitées à venir chercher l'enfant.

LA RESTAURATION SCOLAIRE

Il y a une restauration collective.

La compétence restauration est conservée par la commune : elle recouvre la fourniture des repas scolaires, leur remise en température, la distribution aux enfants et la surveillance des enfants.

Les menus sont établis par la Société de Restauration et validés par la commission intercommunale cantine.

La commune commande ses repas auprès d'un prestataire selon un cahier des charges et procède à une remontée en température dans les trois services de restauration.

Permettre aux enfants de sortir des aliments de la cantine, revient à étendre la responsabilité du prestataire en dehors du temps de repas, c'est pourquoi tous les aliments doivent être consommés en cantine. Toutefois, en fin de services, les fruits non consommés sont récupérés, lavés, et stockés par l'équipe ALAE afin de pouvoir être redistribués au goûter aux enfants qui en font la demande.

Les menus, sont affichés dans les offices des écoles, et consultables sur l'application « Bon App' » d'Élior accessible sur le site de la ville www.auterive31.fr.

De plus les allergènes ainsi que la traçabilité bovine sont également affichés dans les écoles.

Pour des raisons d'éveil au goût et d'équilibre alimentaire, l'intégralité du repas est servie à chaque enfant, sans que celui-ci puisse demander à ne pas bénéficier de tel ou tel met.

De plus, le grammage des menus est défini de façon nationale par le GENRCN, c'est pourquoi aucun surplus de nourriture ne sera distribué.

Conformément aux prescriptions de la communauté de communes compétente en matière de restauration collective, aucun repas de substitution ne sera délivré.

2 - HORAIRES

GARDERIES DES ÉCOLES MATERNELLES

- MATERNELLES LA MADELEINE ET MICHELET

Lundi, mardi, jeudi et vendredi,

De 7h30 à 8h50 et de 15h50 à 18h30

Mercredi de 7h30 à 8h50

- MATERNELLE LOUIS FILLOL

Lundi mardi jeudi et vendredi,

De 7h30 à 8h50 et de 16h00 à 18h30

Mercredi de 7h30 à 8h50

L'ALAE (ACCUEIL DE LOISIRS ASSOCIÉ À L'ÉCOLE) DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES

ÉLÉMENTAIRES MICHELET, LOUIS FILLOL ET ÉMILE ZOLA

Lundi, Mardi, Jeudi et vendredi,

De 7h30 à 9h00, 12h00 à 13h45 et de 16h00 à 18h30

Mercredi de 7h30 à 9h00

Les horaires mentionnés doivent être strictement respectés.

Tout retard des parents après l'horaire de fermeture sera sanctionné par un avertissement. Dans le cas où le personnel ne pourrait joindre le responsable légal d'un enfant présent au-delà de l'heure de fermeture de la structure, soit 18h30, il contacterait la gendarmerie. Tous les enfants qui sortent de l'école à la fin de chaque demi-journée de classe ne sont pas sous la responsabilité de la mairie.

3 – INSCRIPTION RESTAURATION SCOLAIRE

L'inscription des enfants au service de restauration scolaire est obligatoire et se fait sur le « portail famille », accessible depuis le site de la ville www.auverive31.fr.

La saisie est ouverte au cours du mois de juillet.

Des modifications du planning des réservations pourront être faites jusqu'à 15 jours avant la date du repas à modifier.

En cas d'imprévu, à titre exceptionnel et sur présentation d'un justificatif médical ou professionnel, un enfant non inscrit pourra être accepté en cantine.

4 - TARIFICATION ALAE/RESTAURATION SCOLAIRE

Les tarifs sont revus tous les ans et sont consultables auprès de la régie scolaire.

Le tarif de la restauration scolaire et de l'ALAE varie en fonction du quotient familial.

En début de chaque année scolaire, la famille fournira une attestation de paiement de la CAF indiquant le nom des enfants et attestant de son quotient familial ou, à défaut, le dernier avis d'imposition. Pour les parents détenteurs de l'AAEH (Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé) merci de fournir également la notification si vous en bénéficiez.

En l'absence de ces documents, le tarif le plus élevé voté sera appliqué.

Toute modification permanente de ressources pourra être prise en compte dans le tarif du mois suivant celui de son signalement et de sa justification.

La modification du quotient en cours d'année scolaire est possible sur présentation des justificatifs.

Pour les enfants résidant hors commune, le tarif extérieur sera appliqué, le quotient familial n'est donc pas pris en compte, sauf pour les enfants scolarisés en classe ULIS. En cas de difficulté, les familles sont priées de contacter le CCAS de leur commune de résidence.

Sur le temps de l'ALAE, la présence de l'enfant sur la séquence, quelle qu'en soit la durée, entrainera la facturation de l'intégralité.

A noter toutefois que de 16h00 à 16h45, la prestation ALAE est gratuite. Au-delà, la séquence sera facturée. La garderie des écoles maternelles est un service gratuit de la municipalité.

FACTURATION

Une facture commune, repas et animation ALAE, est établie **chaque mois et est envoyée directement à chaque famille par mail.**

Les paiements doivent s'effectuer :

- soit **via le portail famille** accessible depuis le site de la ville www.auterive31.fr.

- soit **auprès des régisseurs** de recettes de la commune en espèces, par chèque ou CB aux services annexes de la mairie, 14 rue Camille Pelletan 05.61.50.96.76.

Les paiements en espèces sont interdits dans la boîte aux lettres des Régisseurs. En cas de perte, la Mairie décline toute responsabilité.

Le paiement est dû après service fait, soit **au plus tard en fin du mois suivant** celui de la fourniture des repas.

Les factures non soldées, après deux relances sans réponse seront transmises directement au trésor public pour recouvrement.

Les familles qui, pour des raisons de difficultés financières, souhaitent procéder à un échelonnement des paiements, doivent formuler la demande auprès des régisseurs qui prendront toutes dispositions à cet effet et qui pourront orienter les usagers vers le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

ABSENCES/REMBOURSEMENTS

Aucune déduction en cas d'absence d'enfants inscrits ne sera validée, sauf pour cause de maladie. Dans ce cas, un certificat médical devra être produit et un délai de carence de deux jours sera appliqué.

Toute absence prolongée de l'enfant devra impérativement être signalée aux régisseurs tél : 05 61 50 96 76.

Dans le cas d'absence des enseignants ou tout autre évènement (sortie scolaire, grève...), les repas seront facturés aux parents, sauf si le service régie a été informé 48 heures avant.

Pour des cas exceptionnels (évènement climatique par exemple), l'école doit prévenir la régie le matin avant 9 heures.

5 - LES DROITS ET OBLIGATIONS DE CHAQUE PERSONNE

Chacun se doit mutuellement respect et attention. Face à la hausse des incivilités à l'encontre de nos équipes nous vous rappelons que, selon les termes de l'article 433-5 du Code pénal, sont considérés comme des outrages :

- Les insultes orales.
- L'envoi d'objets ou de lettres d'insultes.
- Les menaces orales ou écrites.
- Les gestes insultants ou menaçants (les violences physiques sont punies comme des coups et blessures).

L'outrage à une personne chargée d'une fonction publique ou une personne dépositaire de l'autorité publique constitue **un délit.**

LES AGENTS DES ÉCOLES

Les enfants sont accueillis par les agents de service qui leur assurent un cadre de vie, confort et convivialité. La responsabilité du personnel municipal ne s'applique qu'aux enfants inscrits en restauration scolaire et/ou en accueil périscolaire.

LES PARENTS

Les parents s'engagent à faire respecter le règlement intérieur à leur(s) enfant(s).

Les parents doivent informer le personnel de l'arrivée et du départ de leur(s) enfant(s).

Les horaires de garderie et de l'ALAE doivent être suivis par respect du personnel.

En cas de difficultés pour venir chercher vos enfants à la garderie du soir, merci de bien vouloir contacter :

- Pour l'Ecole Maternelle La Madeleine : 05.61.50.61.79
- Pour l'Ecole Maternelle Michelet : 05.61.50.60.22
- Pour l'Ecole Maternelle Louis Fillol : 05.61.50.98.92

- Pour l'ALAE Émile Zola : 06.18.14.65.44
- Pour l'ALAE Michelet : 06.22.40.25.86
- Pour l'ALAE Louis Fillol: 06.22.40.26.70

LES ENFANTS

Les enfants utilisant les services périscolaires devront respecter le personnel, les camarades, la nourriture et les lieux. Ils devront être polis et se tenir correctement.

> Règles de vie :

Pour les enfants des écoles élémentaires, des règles de vie de l'ALAE sont élaborées en tenant compte du règlement intérieur de l'école.

En effet un partenariat entre les agents de la commune et l'équipe enseignante permet d'appliquer des règles de vie communes, pendant toute la journée de l'enfant dans l'enceinte des locaux scolaires.

En cas de différends entre enfants, les parents devront contacter le responsable de l'ALAE et **en aucun cas s'adresser à l'enfant directement.**

Afin de rendre l'enfant responsable, ces règles de vie seront mises en place avec eux et rappelées au cours d'activités spécifiques.

Nous vous informons également que l'usage du téléphone portable et tout autre appareil multimédia sur le temps ALAE est strictement interdit.

Si pour des besoins impérieux l'enfant dispose d'un

téléphone, il doit impérativement le laisser dans son sac éteint sur tous les temps ALAE. En cas de non-respect répété des règles de vie, un courrier sera adressé aux parents.

Il pourra être envisagé, après avertissement, que l'enfant soit suspendu momentanément de l'ALAE et/ou de la restauration.

> Sanctions :

Le manque de civilité envers le personnel, ainsi que tout comportement incorrect ou indiscipliné des enfants durant tous les temps périscolaires sera signalé par le personnel communal à la mairie qui en avertira les parents. Au-delà de trois avertissements aux parents, l'enfant pourra être exclu pour une durée qui pourra s'étendre à l'année scolaire.

6- ALLERGIES - PROTOCOLE RESTAURATION SCOLAIRE

L'application « **BON'APP** » de Élior accessible sur internet ou smartphone vous permet de connaître les **menus et la liste des allergènes.**

LE PROTOCOLE DE DEMANDE P.A.I

Pour les allergies ou tout autre raison médicale sur P.A.I, (Protocole d'Accueil Individualisé) les familles pourront bénéficier d'un « kit panier » mis à disposition gracieusement par la mairie. Ces « kits », composés d'une glacière et de boîtes stériles, en quantité suffisante pour l'année scolaire, pourront ainsi être utilisés par les enfants les jours où les repas présentent des allergènes.

Le P.A.I devra systématiquement être établi en amont pour en bénéficier.

Pour demander un P.A.I :

Contactez obligatoirement la **Direction de l'école** afin de convenir d'un rendez-vous avec le **médecin scolaire** et contactez le service des **Affaires scolaires de la Mairie** pour informer de la situation.

Si le délai de rendez-vous avec le médecin scolaire est éloigné dans le temps, vous avez la possibilité, sur présentation d'un certificat médical à la Direction de l'école et au service des Affaires Scolaires de la mairie, de permettre à votre enfant de commencer à bénéficier du PAI et de retirer le « kit panier » auprès du service régie cantine.

LA RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE D'UTILISATION DES « KITS PANIERS »

Pour des raisons d'organisation, le kit devra être déposé entre 8h00 et 9h30 maximum à la cantine auprès du

P.5

personnel en charge de sa réception où il sera stocké dans le frigo prévu à cet effet.

Pour des raisons d'hygiène, la personne chargée de la réception des kits se réserve **le droit de le refuser s'il arrive chaud.**

En effet, l'écart de température pouvant être nocif lors de la réchauffe.

Par ailleurs, celui-ci doit **obligatoirement** comporter **le nom, prénom et classe de l'enfant** (au marqueur indélébile) ainsi que la **mention « C »** si le repas doit être réchauffé et **« F »** si celui-ci doit être servi froid.

Un accumulateur de froid (ou plusieurs) devra être présent dans le contenant officiel afin de maintenir une température entre 3° et 5°.

Dans le cas contraire, le kit sera également refusé.

À noter que seuls les contenants « officiels » fournis par le prestataire seront acceptés.

Également, aucun médicament ne pourra être administré par le personnel sur le temps périscolaire.

En effet, il est interdit de donner des médicaments aux enfants hors protocole d'accueil individualisé (PAI).

En cas de problème de santé, ou d'accident pendant le temps périscolaire, l'équipe d'encadrement s'engage à informer la famille.

Selon la gravité, l'enfant sera transporté par le Samu ou le Corps des Sapeurs- Pompiers au centre hospitalier.

En cas d'allergie et/ou de régime alimentaire particulier et en l'absence de PAI, la commune décline toute responsabilité en cas d'accident.

Enfin, étant donné que les « kits paniers » ont un coût pour la commune, ils doivent **obligatoirement être restitués** à la cuisine centrale, Z.I Pompignal, à la fin de la scolarité primaire de l'enfant.

7- RÉGIMES ALIMENTAIRES SPÉCIFIQUES

Pour les enfants qui ne mangent pas de porc ou aucune viande, la famille doit impérativement se rapprocher du service Régie Cantine de la mairie pour le signaler.

Une demande de retrait du formulaire pour les régimes spécifiques devra être adressée par mail.

Celui-ci devra ensuite lui être retourné dans les meilleurs délais. **Sans cette démarche le repas sera servi en intégralité.**

Les enfants pourront ainsi être servi sans viande ou sans porc et compensé par une part plus importante de féculents et légumes.

8- ASSURANCE

Les parents doivent s'assurer que leurs enfants sont couverts pour les risques sur les temps péri et extrascolaires. Une attestation d'assurance devra impérativement être fournie en début d'année scolaire.